

### TERMINOLOGIE

Le vocable employé au présent acte est le suivant :

- Le mot "**VENDEUR**" désigne le ou les vendeurs, présents ou représentés. En cas de pluralité, les vendeurs contracteront les obligations mises à leur charge aux termes des présentes solidairement entre eux, sans que cette solidarité soit nécessairement rappelée à chaque fois.

- Le mot "**ACQUEREUR**" désigne le ou les acquéreurs, présents ou représentés. En cas de pluralité, les acquéreurs contracteront les obligations mises à leur charge aux termes des présentes solidairement entre eux, sans que cette solidarité soit nécessairement rappelée à chaque fois.

- Les mots "**LES PARTIES**" désignent ensemble le **VENDEUR** et l'**ACQUEREUR**.

- Le mot « **ENSEMBLE IMMOBILIER** » désigne l'immeuble dont dépendent les **BIENS** objet des présentes.

- Les mots "**BIENS**" ou "**BIEN**" ou "**LOTS**" désigneront indifféremment le ou les lots de copropriété objet des présentes.

- Les mots "**biens mobiliers**" ou "**meublier**", désigneront indifféremment, s'il en existe, les meubles et objets mobiliers se trouvant dans le ou les lots de copropriété et vendus avec ceux-ci.

### IDENTIFICATION DU BIEN

Le **VENDEUR** vend à l'**ACQUEREUR** qui accepte le **BIEN** dont la désignation suit :

#### DESIGNATION

Dans un ensemble immobilier situé à **NEVERS (NIÈVRE) (58000) 5 et 7 rue du Pont Cizeau, 20 rue de la Boullerie.**

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
BK	118	5 rue du Pont Cizeau	00 ha 02 a 39 ca

Un extrait de plan cadastral est annexé.

#### Le(s) lot(s) de copropriété suivant(s) :

##### Lot numéro dix-sept (17)

Au deuxième étage du bâtiment A, un logement éclairé sur la rue du Pont Cizeau et sur la rue de la Boullerie d'une cuisine et trois pièces.

Les soixante-dix-sept millièmes (77 /1000 èmes) des parties communes générales.

Les soixante-dix-sept /cinq cent cinquante-huitièmes (77 /558 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment A.

Les soixante-dix-sept /huit cent trente-troisièmes (77/833 èmes) des parties communes spéciales aux lots 3 à 8 et 10 à 22.

Les soixante-dix-sept / six cent soixante-dix septièmes (77/677 èmes) des parties communes spéciales aux lots 10 à 19.

Et les soixante-dix-sept / sept cent vingt troisièmes (77/723 èmes) des parties communes spéciales aux lots 10 à 22.

##### Lot numéro dix-huit (18)

Au deuxième étage du bâtiment B, un studio

Et les soixante-sept millièmes (67 /1000 èmes) des parties communes générales.

Et les soixante-sept /quatre cent trente-quatrièmes (67 /434 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment B.

Et les soixante-sept /huit cent trente-troisièmes (67/833 èmes) des parties communes spéciales aux lots 3 à 8 et 10 à 22.

Les soixante-sept / six cent soixante-dix septièmes (67/677 èmes) des parties communes spéciales aux lots 10 à 19.

Et les soixante-sept / sept cent vingt troisièmes (67/723 èmes) des parties communes spéciales aux lots 10 à 22.

#### **Lot numéro dix-neuf (19)**

Au deuxième étage du bâtiment B, un studio.

Et les soixante-sept millièmes (67 /1000 èmes) des parties communes générales.

Et les soixante-sept /quatre cent trente-quatrièmes (67 /434 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment B.

Et les soixante-sept /huit cent trente-troisièmes (67/833 èmes) des parties communes spéciales aux lots 3 à 8 et 10 à 22.

Les soixante-sept / six cent soixante-dix septièmes (67/677 èmes) des parties communes spéciales aux lots 10 à 19.

Et les soixante-sept / sept cent vingt troisièmes (67/723 èmes) des parties communes spéciales aux lots 10 à 22.

#### **Lot numéro vingt (20)**

Dans le bâtiment A, un tiers de couloir

Et les quatre millièmes (4 /1000 èmes) des parties communes générales.

Et les quatre /cinq cent cinquante-huitièmes (4 /558 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment A.

Et les quatre /huit cent trente-troisièmes (4/833 èmes) des parties communes spéciales aux lots 3 à 8 et 10 à 22.

Et les quatre / sept cent vingt troisièmes (4/723 èmes) des parties communes spéciales aux lots 10 à 22.

#### **Lot numéro vingt et un (21)**

Dans le bâtiment A, un tiers de couloir

Et les quatre millièmes (4 /1000 èmes) des parties communes générales.

Et les quatre /cinq cent cinquante-huitièmes (4 /558 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment A.

Et les quatre /huit cent trente-troisièmes (4/833 èmes) des parties communes spéciales aux lots 3 à 8 et 10 à 22.

Et les quatre / sept cent vingt troisièmes (4/723 èmes) des parties communes spéciales aux lots 10 à 22.

#### **Lot numéro vingt-deux (22)**

Dans le bâtiment A, un tiers de couloir

Et les quatre millièmes (4 /1000 èmes) des parties communes générales.

Et les quatre /cinq cent cinquante-huitièmes (4 /558 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment A.

Et les quatre /huit cent trente-troisièmes (4/833 èmes) des parties communes spéciales aux lots 3 à 8 et 10 à 22.